



## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 Novembre 2012

L'an deux mil douze, le jeudi quinze Novembre à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 9 Novembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **21**

Nombre de membres présents : **17**

Nombre de votants : **20**

**Présents** : Brigitte COMPETISSA, Philippe REY, Laurent COCHELIN, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Bernard BARAUD, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Joël GERMAIN, Thierry ALLEAU, Frédéric ECALLE, Marie-Luce BESSONNET, Marylène CLEMENT, Alain THUILLIER, Christian TALON, Claude POUPINOT, Thierry MOUCHARD, Bruno PAROLDO.

**Absents non excusés** : Pascal BRANDEAU

**Absents excusés** : Laurent VINCELOT, Olivier COURTOT, Yannick AUTIN.

**Pouvoirs** : Laurent VINCELOT à Laurent COCHELIN, Olivier COURTOT à Christian TALON, Yannick AUTIN à Thierry MOUCHARD.

**Secrétaires de séance** : Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Bruno PAROLDO.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2012**

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre dernier qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Ont voté pour : 18, abstention : 2.

## **DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DES 3 RIVIERES**

L'arrêté inter-préfectoral (Deux-Sèvres – Charente-Maritime) portant création du syndicat issu de la fusion des trois syndicats de rivières (Guirande, Courance, Mignon) sera pris prochainement avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il comportera les statuts du nouveau syndicat fusionné.

La fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier. Les Présidents des trois actuels syndicats demandent aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer afin de désigner **deux délégués** : 1 titulaire et 1 suppléant. Cette délibération est à prendre avant le 30 Novembre prochain.

Les délégués nommés en 2008 sont :

- Pour le syndicat de la Courance : Thierry ALLEAU, Michel GUICHOU
- Pour le syndicat de la Guirande : Joël GERMAIN, Gérard RENAUDET

Alors qu'une discussion s'engage sur l'importance d'avoir un membre du Conseil Municipal comme délégué, il est proposé, en raison de l'existence des deux rivières sur le territoire communal, que soit demandé au syndicat que la commune soit représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Dans cette attente, madame le Maire propose de désigner :

- Monsieur Michel GUICHOU titulaire, et Monsieur Gérard RENAUDET, suppléant.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **AMORTISSEMENT PARTICIPATION**

Montant de la participation versée en 2012 : 1 078.79 (participation pour étude France Télécom dans le cadre des travaux réalisés rue des Chambeaux).

Tableau amortissement sur 15 ans :

INVESTISSEMENT RECETTES		FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHAPITRE 040 –ARTICLE 28042		CHAPITRE 042 - ARTICLE 6811	
2013	71.79	2013	71.79
2014	71.79	2014	71.79
2015	71.79	2015	71.79
2016	71.79	2016	71.79
2017	71.79	2017	71.79
2018	71.79	2018	71.79
2019	71.79	2019	71.79
2020	71.79	2020	71.79
2021	71.79	2021	71.79
2022	71.79	2022	71.79
2023	71.79	2023	71.79
2024	71.79	2024	71.79
2025	71.79	2025	71.79
2026	71.79	2026	71.79
2027	73.73	2027	73.73

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce tableau d'amortissement.

#### **CONTRIBUTION ANNUELLE ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC**

Il est nécessaire de fixer le montant de la participation communale pour le fonctionnement de l'école.

La participation ne concerne que les enfants résidant dans la commune. La proposition faite à Monsieur le Directeur coordonnateur de l'ensemble Niortais, Président de l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc est basée sur le compte administratif 2011 et porte le coût de l'élève à :

- 419.78 € pour les élèves de primaire au lieu de 466.57 € en 2011
- 1 474.95 € pour les élèves de maternelle au lieu de 1 295.05 € en 2011 (en raison de la baisse du nombre d'élèves de l'école J ROSTAND à la rentrée 2012-2013).

Le montant total à verser au titre de l'année scolaire serait de :

**(22 X 419.78) + (12 X 1 474.95) = 9 235.16 + 17 699.40 = 26 934.56 € (25 233.65 € pour la période passée) à verser en trois fois par versement trimestriel.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Ont voté pour : 18, abstention : 2.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES JARDINS COMMUNAUX**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer avec chaque locataire de jardin communal, la convention d'occupation telle que rédigée :

<p><b>CONVENTION D'OCCUPATION D'UN JARDIN FAMILIAL</b></p>
--

<p><b>A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE</b></p>
---

### **Entre**

La Commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, représentée par son Maire, Madame Brigitte COMPETISSA, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du..... ci-après désigné « le bailleur »,

### **Et**

M.....demeurant. ...., ci –après désigné « le preneur »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **TITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES**

---

### **Article 1 – Objet**

Le bailleur autorise le preneur à occuper le terrain sis....., cadastré....., contenance ..... à charge pour le preneur d'y exploiter un jardin familial dans le strict respect du règlement accepté par lui.

### **Article 2 – Désignation du terrain objet de la convention**

Le terrain sis....., situé sur le territoire de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan, est propriété du bailleur.

Le preneur prendra le terrain, objet de la convention d'occupation, dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur, pour quelque cause que ce soit.

Le bailleur déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas de difficultés particulières quant à la nature du sol ou du sous-sol, autres que celles résultant de la situation naturelle des lieux.

Le preneur assure tous les travaux d'entretien, et de renouvellement.

Le preneur s'engage à contracter les assurances couvrant ses responsabilités de maître d'ouvrage. Il transmet les attestations d'assurance au bailleur.

Le preneur demeure responsable de la bonne tenue et de la solidité de tous les équipements et aménagements pendant la durée de la convention.

### **Article 3 – Durée**

La convention entre en vigueur à la date de la notification par le bailleur au preneur et après accomplissement des formalités administratives indispensables. La durée d'occupation est fixée à trois ans, reconductible 1 fois expressément à la demande du preneur, 1 mois avant l'échéance de la convention.

Le preneur ne pourra pas céder la convention d'occupation.

### **Article 4 – Redevance**

La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixée chaque année par le conseil municipal.

## **TITRE 2 LES AMENAGEMENTS**

---

### **Article 5 – principes généraux**

Le preneur exécute à ses frais et risques l'ensemble des travaux, des équipements, des installations et des aménagements.

Le preneur devra prendre toutes dispositions pour n'apporter aucun trouble autre que les troubles normaux, résultant de la nature et de la destination des travaux, des équipements, des installations et des aménagements.

L'utilisation d'outillage motorisé est règlementée comme suit :

- Les jours ouvrables de 8 h 30 à 19 h 30
- Les samedis de 9 H 00 à 19 H 00
- Les dimanches et jours fériés de 10 H 00 à 12 H 00

La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit. S'il s'avérait qu'un mauvais entretien perdure au-delà d'une période de 3 mois, le contrat pourra être résilié à l'initiative de la Commune, sans aucune indemnité.

La commune souhaitant s'inscrire dans une démarche de développement durable, il est demandé au bénéficiaire de jardiner « bio », c'est-à-dire de refuser les engrais chimiques, ainsi que tout autre produit chimique (fongicides, herbicides).

Les récoltes issues de cette activité de jardinage ont vocation à servir aux besoins de la famille.

L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins, chèvres, tous animaux de basse-cour ou de compagnie...).

#### **Article 6 – Causes exonératoires de responsabilité**

L'une des parties est exonérée de toute responsabilité à l'égard de l'autre partie si l'inexécution partielle ou totale ou le retard apporté à l'exécution des obligations résulte de l'effet de la force majeure ou d'un cas fortuit.

### **TITRE 3 SANCTIONS – FIN DE LA CONVENTION**

---

#### **Article 9 – sanction résolutoire – résiliation pour faute du preneur**

##### ***Cas de résiliation :***

Sauf cas de force majeure ou de survenance d'un événement exonérateur de responsabilité, en cas de manquement grave du preneur à ses obligations contractuelles, le bailleur peut prononcer la résiliation du présent bail pour faute du preneur, cette résiliation entraînant la déchéance du preneur au titre de la convention d'occupation.

##### ***Procédure :***

La résiliation doit être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé réception au preneur, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de deux mois.

##### ***Conséquences :***

Les conséquences financières de la résiliation sont à la charge du preneur.

Le preneur est tenu de remettre au bailleur tous les équipements.

Le preneur s'engage à régler, sans délai, les dommages et intérêts au bailleur, en réparation du préjudice subi par ce dernier, et selon état exécutoire, dûment justifié, établi par le bailleur.

#### **Article 10 – résiliation unilatérale**

##### ***Principe :***

Le bailleur peut résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général ou pour les raisons suivantes :

- Non paiement de la redevance annuelle après relance restée infructueuse.
- Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage
- Insuffisance de culture ou d'entretien
- Non- respect des prescriptions concernant l'entretien biologique
- Non respect de l'interdiction de brûler sur place les herbes fauchées et tout autre produit

- Exploitation commerciale du jardin familial

La résiliation doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié au preneur par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai d'au moins 1 mois.

#### **Article 11 – fin de la convention**

A l'expiration de la présente convention par la survenance de son terme normal, le preneur est tenu de remettre au bailleur, en état normal d'entretien, compte tenu de leur âge et de leur destination, tous les équipements. Cette remise est faite gratuitement.

Fait à Frontenay-Rohan-Rohan, le

Lu et approuvé,

**Le preneur,**

**Le Bailleur,**

**Le Maire,**

**B. COMPETISSA**

Le Conseil Municipal se prononce, pour : 18, abstention : 2.

#### **REVISION DES LOYERS DES JARDINS COMMUNAUX**

Il est rappelé que, par délibération du 21 décembre 1998, il avait été décidé de diviser le terrain cadastré AM 129 d'une contenance de 47 ares et 62 centiares et 12 parcelles.

Il est proposé, en parallèle à la signature de la nouvelle convention d'occupation des jardins communaux, de fixer le nouveau loyer à 5.00 € par an et par parcelle pour la période en cours. Ce nouveau montant sera révisé chaque année et indexé à l'indice des fermages. Le dernier indice connu étant arrêté à 103.95 par arrêté ministériel du 29 septembre 2012.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE AU COLLEGE A. CAMUS**

Une circulaire du ministère de l'éducation nationale prévoit que « la désignation des représentants des collectivités territoriales s'effectue à chaque renouvellement, total ou partiel de l'assemblée délibérante à laquelle ils appartiennent. Lorsqu'un représentant titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, ou en cas d'empêchement définitif de l'intéressé constaté par l'exécutif de la collectivité, il est procédé à une nouvelle désignation du représentant titulaire ainsi que du représentant suppléant ».

De plus, l'augmentation du nombre d'élèves implique une augmentation du nombre de représentants des communes au conseil d'administration. Il est donc nécessaire de désigner 2 délégués titulaires représentant la commune et deux délégués suppléants en plus du délégué représentant la communauté d'agglomération et son suppléant.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner :

- Madame Brigitte COMPETISSA titulaire représentant la communauté d'agglomération de Niort et Monsieur Philippe REY, délégué suppléant.
- Monsieur Alain CHAUFFIER titulaire et Madame Brigitte BONNAUD-TOUCHARD suppléante pour représenter la commune
- Monsieur Frédéric ECALLE délégué titulaire et Monsieur Bruno PAROLDO pour représenter la commune

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'ADMR POUR LA MISE A DISPOSITION DES BUREAUX DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN**

Madame le Maire, considérant les nouveaux aménagements du local mis gratuitement à disposition de l'Association ADMR, et notamment l'installation de WC privés et les travaux d'isolation, propose au Conseil municipal de signer une nouvelle convention d'occupation gratuite avec l'association, et de revoir le montant de la participation aux charges qui avaient été fixée à 50.00 € par mois en 2007.

Cette participation qui couvre les consommations d'eau, de chauffage, d'électricité ainsi que l'entretien du bâtiment, pourrait être portée à 150.00 € par mois pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **CONVENTION ENTRETIEN DES EAUX PLUVIALES**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de prestation de services proposée par la C.A.N pour l'entretien du réseau d'évacuation des eaux pluviales et des ouvrages annexes.

Cette convention a pour objet de définir les prestations à assurer par la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan.

Les **ouvrages concernés** par cette compétence sont :

- Les réseaux enterrés d'eaux pluviales, les branchements (partie publique), les avaloirs, ouvrages et tampons sous chaussée.
- Les bassins de stockage et d'infiltration, les puisards, les tranchées drainantes et d'infiltration, les puisards, les tranchées drainantes et d'infiltration ainsi que les ouvrages annexes (ex : dégrilleurs, postes de pompage).

Sont **exclus** : les fossés, les caniveaux, réseau hydrographique, tous les ouvrages liés à l'hydraulique agricole (ex : drains agricoles).

La Commune aura à réaliser :



- La vidange et le nettoyage des bouches d'engouffrement et grilles avaloirs présentes sur le réseau pluvial ou unitaire, une fois par an au moins et de façon plus fréquente dans les endroits sensibles (centres bourgs, voies bordées d'arbres...), selon les besoins. Fait aussi partie de la prestation, l'évacuation et le traitement des produits collectés.
- Le curage des tronçons de réseaux pluviaux ensablés, l'évacuation et le traitement des produits de curage.
- Le dégrillage et le déboufrage des ouvrages de tête des bassins pluviaux, après notamment des épisodes pluvieux intenses.
- La tonte, le fauchage des parties enherbées, la taille des haies des bassins de stockage et d'infiltration. Un rythme de 2 tontes ou fauchages annuels conviendra généralement.
- L'entretien des puisards d'infiltration, des tranchées drainantes, leur décolmatage si nécessaire.
- L'entretien électromécanique des postes de pompage des eaux pluviales, s'il en existe.

L'évaluation financière des charges d'entretien telles que définies est de 8 232.00 € par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la signature de cette convention.

***DEMANDE DE SUBVENTION PROXIMA POUR LA MAITRISE D'OEUVRE PORTANT SUR LA CREATION DE BATIMENTS DEDIES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ET LEURS ESPACES EXTERIEURS***

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général pour une subvention au titre de PROXIMA 3 – AIDE A LA DECISION, pour la maîtrise d'œuvre portant sur la CREATION DE BATIMENTS DEDIES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ET LEURS ESPACES EXTERIEURS. Le montant du marché qui a été signé le 10 septembre est de 106 700.00 € ht. Le montant de la subvention demandée, qui solde les droits à subvention de la commune au titre des fonds PROXIMA, est de 1 974.00 €.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'oeuvre (HT)	106 700.00 €	PROXIMA AIDE A LA DECISION	1 974.00
Tva	20 913.20 €	autofinancement	125 639.20
Total TTC	127 613.20 €	Total TTC	127 613.20 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### RENOUVELLEMENT DE COMMANDES ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2012

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer commande pour le renouvellement des commandes d'éclairage public (programme 2012 évalué à 17 000.00 €).

Il s'agit de remplacer les coffrets, tableaux et horloges au niveau des commandes de :

- Bassée
- Les Trois Rois
- La Chatte
- Les remparts
- L'Aumônerie
- Rue du Stade
- Gendarmerie
- Les Tilleuls
- L'Outarde
- Le Pont

Deux offres sont parvenues en Mairie pour ces renouvellements :

<b>INEO</b>	16 413.90 € TTC
<b>ETDE</b>	17 054.96 € TTC

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise INEO.

La dépense sera affectée en section d'investissement – opération 0125 – éclairage public – article 21534.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **REFECTION DES ENDUITS DES MURS DU CIMETIERE**

La réfection des enduits côté salle de sport et parking, ainsi que la réfection des joints aux endroits abîmés permettraient de terminer les travaux entrepris sur les murs du cimetière.

Deux devis sont parvenus en Mairie :

Entreprise POIRAUDEAU	20 260.24 € TTC
Entreprise MENDES	21 545.94 € TTC

Madame le Maire propose au Conseil de retenir le devis de l'entreprise POIRAUDEAU.

La dépense sera affectée en section d'investissement –opération 148 cimetière – article 21316.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **COMMANDE DE TRAVAUX POUR REMPLACEMENT D'HUISSERIES A L'ECOLE MATERNELLE ET A LA MAISON POUR TOUS**

Un crédit de 15 000.00 € avait été réservé au budget primitif pour des travaux à la maison pour tous et de 100 000.00 € pour des travaux à l'école maternelle (opération 098 – bâtiments communaux – article 2313).

Des travaux d'isolation de la toiture ont été réalisés par l'entreprise DEVAUX pour un montant de 52 142.01 € à l'école maternelle.

Madame le Maire présente au conseil les offres reçues:

<b>MAISON POUR TOUS</b>		
<b>ENTREPRISE</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
BATIMAN	5 804.90	6 942.66
Patrice COUE	6 220.00	7 439.12
<b>ECOLE MATERNELLE</b>		
<b>ENTREPRISE</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
BATIMAN	6 603.83	7 898.18
Patrice COUE	7 158.00	8 560.97

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres de l'entreprise BATIMAN pour la Maison Pour Tous ainsi que pour l'Ecole Maternelle.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, afin de couvrir les dépenses des travaux d'éclairage public et de réfection de l'enduit du cimetière, de procéder à la décision modificative suivante :

Opération 148 – cimetière – article 21316 : + 20 261.00

Opération 0125 – éclairage public – article 21534 : + 2 842.00

Chapitre 020 – dépenses imprévues : - 23 103.00

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **DEMANDE DE PARTICIPATION POUR ACTIVITE ROLLER CLASSE DE CE1 - ECOLE ELEMENTAIRE**

Une commission scolaire réunie le 12 novembre dernier afin d'étudier ce dossier, a émis un avis défavorable à cette demande en raison de l'arrivée tardive de cette demande et de l'absence de présentation des objectifs pédagogiques de cette activité.

La Commission demande, qu'à l'avenir, les besoins futurs soient présentés à la fin de l'année scolaire en cours.

Ont voté contre : 19, abstention : 1.

#### **SUBVENTION 2012 POUR ESPACE EMPLOI DU CENTRE SOCIAL DE COULON**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'espace emploi du centre social de COULON propose un accompagnement socio-professionnel individualisé au public en difficulté par rapport à l'emploi. Il est ainsi proposé aux bénéficiaires du RSA , demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi, et aux jeunes atteignant 26 ans sans aucun diplôme, un RDV bi-mensuel pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois .

Cette action existe depuis 2009. Pour 2012, la référente de parcours (accompagnatrice locale d'insertion) est affectée à temps complet à cette action, ce qui implique un plus grand nombre de personnes en accompagnement.

Depuis 3 ans l'Espace emploi assure une permanence chaque Lundi matin, soit à la Mairie, soit au centre médico-social.

20 Frontenaysiens ont bénéficié de cette action en 2009, 31 en 2010 et 20 en 2011.

Frontenay-Rohan-Rohan est ainsi la Commune qui compte le plus de bénéficiaires de cette action, devant Coulon et Magné.

Pour cette année, à la date du 10 Juillet, 65 personnes sont inscrites à l'espace emploi, sont 16 à Frontenay-Rohan-Rohan

La commune a versé 2 000.00 € de subvention les années précédentes. Il est proposé de reconduire cette subvention pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **CONVENTION D'APPUI TECHNIQUE AU REAMENAGEMENT DE LA CUISINE CENTRALE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de demander l'appui technique du syndicat mixte Mission Nutrition et alimentation de Poitou-Charentes pour le réaménagement de la cuisine centrale communale.

Ce projet de réaménagement s'intègre dans le projet de réhabilitation du groupe scolaire élémentaire qui doit être conforme aux contraintes induites par le Plan de maîtrise sanitaire nécessaire à l'obtention de l'agrément « cuisine centrale » en liaison chaude.

La convention prévoit la programmation de réunions au fur et à mesure de l'état d'avancement de la proposition de l'architecte et l'intégration de la prévention des risques professionnels pour satisfaire à la sécurité sanitaire des aliments. La durée des interventions est évaluée à 3 jours et son montant est fixé à 1 370.00 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

La dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 0150 – groupe scolaire – article 2031 – frais d'études.

Ont voté pour : 18, contre : 2.

### **AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET LA CREATION D'UN ESPACE ACCUEILLANT DES BATIMENTS EDUCATIFS – ECOLE ELEMENTAIRE « LA FONTAINE »**

Le contrat de Maîtrise d'œuvre prévoit dans le cahier des charges particulières, que le marché de maîtrise d'œuvre est un marché forfaitaire conclu à titre provisoire. La rémunération du Maître d'œuvre est établie selon un pourcentage qui s'applique au montant HT des travaux.

La rémunération devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage du PRO et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. Le montant définitif de la rémunération est égal à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération.

Le montant des travaux, initialement estimé (dans l'acte d'engagement, avant étude) à 1 000 000.00 € ht est maintenant estimé à 1 174 100.00 € ht, dont 731 500.00 € Ht pour l'extension des classes et 442 600.00 € ht pour la zone bibliothèque.

Le forfait de rémunération, fixé à 10.90 % dans l'acte d'engagement, passe dont à 127 976.90 € ht, soit 153 060.37 € ttc.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cet avenant n°3.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### INFORMATIONS

- Madame le Maire donne au Conseil Municipal la date des prochaines réunions programmées en Novembre :

DATE	HEURE ET LIEU DE LA REUNION	OBJET
20/11/2012	20 H 30 - MAIRIE	COMMISSION FINANCES
22/11/2012	20 H 30 - MAIRIE	COMMISSION PLENIERE
25/11/2012	SALLE POLYVALENTE	GOUTER DES AINES

- Madame BERTHOME de la Direction Départementale des territoires est venue en Mairie afin de présenter les changements d'organisation de son service. Un courrier de Madame la Présidente de la C.A.N a , par ailleurs été adressé à tous les Maires au sujet de l'Application du Droit des Sols (A.D.S) qui vise à la réorganisation des services de l'Etat dans ce domaine. Il est ainsi proposé que la CAN devienne l'autorité en charge des « autorisations d'urbanisme », sans prise de compétence. Le dispositif communautaire repose sur quatre éléments essentiels : - chaque commune volontaire délèguera à la CAN, par convention, l'instruction de ses actes d'urbanisme, le recrutement, d'ici mars 2013, de 3 instructeurs communautaires et l'utilisation, par l'ensemble des services de nos communes, du logiciel « droit de cité », la sollicitation de l'avis du Vice-Président de la CAN en charge de l'urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation à fort « enjeu », une collaboration d'assistance technique avec la Ville de Niort.
- Une réunion avec les organisateurs de l'exposition qui aura lieu en Mai 2012 « au fil du temps », a permis de déterminer les besoins de l'association qui fera venir, pour l'occasion, d'anciens véhicules militaires et demande que la commune prenne en charge les frais d'essence de ces véhicules.
- Une exposition « paroles de femmes », avec films et débats, sera présentée par l'association ASSOLMA du 21 Novembre au 5 décembre 2012 à la Tour du Prince.
- Une demande de subvention a été déposée, selon délibération du 11 octobre dernier, auprès du Conseil général des Deux-Sèvres pour le financement de la nouvelle salle informatique prévue dans le projet de réhabilitation de l'école élémentaire. Ce dossier est d'abord instruit par l'ABVN et présenté à la CAN. La première étape d'instruction et d'examen par la CAN s'est avérée positive.
- La commission « travaux » s'est réunie le 13 novembre : il a été convenu d'établir un cahier des charges pour l'aménagement du parking de la Tour du Prince. Des devis ont également

été demandés pour le remplacement des plafonds et pour le changement des radiateurs à l'école maternelle.

- Les locaux du centre de loisirs ont été visités par les services de la DDJS et de la Protection Maternelle et Infantile. Sachant que les bâtiments seront bientôt remplacés par de nouveaux locaux, quelques remarques ont été faites et donneront lieu à des améliorations peu coûteuses afin d'accueillir au mieux les enfants pendant cette période transitoire.
- Une réunion avec l'architecte et le technicien de la Mission Nutrition a permis de préciser les travaux à envisager pour une optimisation de la cuisine de l'école élémentaire pour respecter le principe de « la marche en avant », nécessaire à la présentation d'un nouveau dossier d'homologation de la cuisine en « cuisine centrale » en liaison chaude.
- Une commission sécurité a pu constater les conditions d'accueil et de sécurité de la Résidence pour personnes âgées « LES TROIS ROIS ». Les travaux de la nouvelle EPHAD commenceront en début d'année 2013.
- La gare du Pont sera prochainement mise en vente ou détruite. Ces locaux pourraient intéresser une entreprise pour du stockage.
- Le projet de modification des rythmes scolaires présenté par le gouvernement suppose une augmentation des prises en charge des activités périscolaires par les communes, évaluée à 1 h 30 par semaine.
- Madame le Maire informe le conseil municipal que la distribution du Trait d'Union par des tiers (entreprise intermédiaire) s'élèverait à environ 500 € par numéro, si l'on compare avec le montant de la distribution de l'agenda.
- Le film « LES MOISSONS DU FUTUR » sera projeté le 29 novembre 2012 au cinéma de la Venise Verte à Saint-Hilaire-La-Palud dans le cadre des « circuits courts » en partenariat avec le syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres et le Conseil Général.

Philippe REY informe le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention de 3 000.00 € par la fédération de Tennis au club de Frontenay-Rohan-Rohan. Cet accord était attendu pour commencer les travaux.

Bernard BARAUD annonce l'après-midi festif du dimanche 25 novembre « le goûter des anciens » qui sera animée par « Maggy Musette ». Il demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir l'aider à préparer cette manifestation, notamment le dimanche matin. Il annonce également la fin de la saison de la Banque Alimentaire, qui sera relayée par l'action des « Restos du Cœur ».

Bruno PAROLDO demande que les secteurs de répartition de la distribution du Trait d'Union soient clarifiés afin d'éviter les foyers oubliés ou ayant reçu plusieurs exemplaires du journal. Il s'interroge sur l'interdiction pour les véhicules de rentrer dans le cimetière lors des fêtes de la Toussaint.

Afin de répondre à l'interrogation de Christian TALON, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le club de Volley, devant les difficultés à trouver un créneau d'occupation de la salle

de sport a décidé d'abandonner ses projets Frontenaysiens pour 2012, mais souhaite obtenir un créneau non partagé pour 2013-2014.

Raymond CAILLETON annonce que les éclairages de Noël, fabriqués par les ateliers municipaux et renouvelés cette année, seront posés à partir du 12 Décembre prochain. Il informe également le Conseil Municipal des travaux actuellement en cours de réalisation, par l'association IPSO 2, dans les bureaux de l'étage de la Mairie.

Alain CHAUFFIER annonce l'actuelle réalisation de l'agenda 2013, pour lequel le personnel administratif et, en particulier, Madame RICHARD s'est beaucoup impliqué. Il annonce également la fête du Frêne Tétard, le Samedi 16 Novembre à AMURE.

Laurent COCHELIN rappelle que la Commune n'a pas participé au « Printemps de la Poésie » en 2012. Pour l'année 2013, le thème choisi est « LES VOIX DU POEME » Les manifestations sont prévues du 9 au 23 mars 2013. Les propositions doivent parvenir au Syndicat de Pays avant la fin du mois de Décembre 2012.

La séance se termine à 22 H 30.